

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La zone NA de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or fait partie du plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de l'agglomération lyonnaise approuvé le 27 septembre 1993. Par ailleurs, elle est inscrite en territoire urbain au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise approuvé le 18 mai 1992.

A l'issue de trois études réalisées depuis 1991, une première concertation a été initiée en juillet 1993, mais les différentes actions poursuivies par la suite pour définir un parti d'aménagement du site n'ont abouti qu'en juillet 1997 et il est apparu opportun d'ouvrir une nouvelle procédure de concertation sur des bases actualisées.

Le périmètre de concertation couvre le secteur NA de la Mendillonne, la route départementale RD 16 pour sa partie longeant le Pré des Anglais, le giratoire sur la RD 16, la mairie et son parvis, y compris la voie communautaire le jouxtant et le chemin d'accès aux équipements sportifs municipaux, pour une superficie de 8 hectares environ.

Les objectifs poursuivis restent conformes aux objectifs initiaux de l'opération, c'est-à-dire :

- créer une véritable centralité autour de la mairie en fédérant le centre ancien, le centre administratif, les cités et la gare SNCF, autour d'une place rassemblant un nombre significatif de commerces, de services et d'habitats, propre à assurer une vie de quartier et réussir une greffe "coeur de village",
- revitaliser le tissu économique et social par la création ou la préservation de commerces et de services dans un nouveau centre desservi par la RD 16 avec une bonne visibilité, une accessibilité facile et une desserte proche en stationnement,
- diversifier l'habitat en favorisant la mixité (collectif en locatif et en accession, individuel en accession) et répondre à la demande de logements d'une manière adaptée (jeunes, personnes âgées...),
- maîtriser l'opération d'urbanisme en respectant l'esprit de la charte des Monts d'Or et des directives des Bâtiments de France.

Afin de répondre aux objectifs précités, une procédure de zone d'aménagement concerté sera initiée à l'issue de la concertation.

Les collectivités ont donc décidé, d'un commun accord, d'ouvrir la concertation sur le périmètre destiné à accueillir ce projet.

La concertation se déroulera pendant toute la durée nécessaire à l'élaboration préalable du dossier de la future ZAC.

Un dossier sera mis à la disposition du public, à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Saint Germain au Mont d'Or, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif, affiché dans les mêmes lieux, fixera le début de la concertation.

Ce dossier, composé d'un plan de situation, d'un plan de délimitation, d'une note explicative fixant les objectifs du projet et d'un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées, sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal de Saint Germain au Mont d'Or doit délibérer sur ce dossier ;

B - Propose de donner un accord sur les objectifs ainsi définis pour ce projet, sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable ainsi que sur le périmètre de concertation ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 18 mai 1992 et 27 septembre 1993 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un accord sur les objectifs ainsi définis pour ce projet, sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable ainsi que sur le périmètre de concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,